EAU / *La procédure de demande d'autorisation d'irrigation est obligatoire et va démarrer prochainement.*

Demander vos autorisations d'irrigation campagne 2023-2024

Si vous avez eu une autorisation en 2022, vous allez recevoir prochainement un courrier de votre OUGC à compléter, vérifier et renvoyer. Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG. Si vous n'avez plus de besoins (souhait de ne pas conserver votre « droit d'eau ») de manière définitive, merci de l'indiquer précisément. Si vous irriguez à partir d'une borne d'irrigation à la pression, c'est à votre gestionnaire de réseau d'effectuer les démarches de demandes d'autorisation. S'il s'agit de votre première demande, contactez l'OUGC correspondant à votre lieu de pompage.

L'absence de retour du document peut vous valoir le retrait définitif de votre autorisation d'irriguer.

Nos conseils

- Faire une demande d'autorisation sur la période hors étiage : celle-ci peut être utile pour les irrigations de printemps (blé, orge, betterave, ...), les irrigations de levée de semis ou de préparation (maïs, soja, ...), le remplissage de votre plan d'eau, la lutte antigel.
- Préciser la nature des cultures que vous pensez irriguer en 2023. Celles-ci serviront pour calculer la mise en place des dérogations et pour élaborer le prévisionnel de gestion sur les axes réalimentés
- Corriger éventuellement l'usage de votre autorisation en remplaçant le « I » par « RR » si votre prélèvement d'eau transite par une retenue (lac, bassine, mare, ...) avant d'aller irriguer vos cultures.

Par cet article, et selon les dispositions de l'article R214-31-1 du code de l'environnement, les Organisme Uniques de Gestion Collective de l'eau Neste et rivières de Gascogne et Irrigadour, informent les préleveurs-irrigants que la procédure de demande de besoins en eau pour la campagne 2023-2024 (01/06/23 au 31/05/24) va démarrer prochainement et invite chaque préleveur irrigant à faire connaître ses besoins.

Irriguer sans autorisation peut vous faire perdre jusqu'à 5 % de vos aides PAC en complément des amendes au titre de la loi sur l'eau.

ZOOM

Gest'ea

Vos démarches dématérialisées grâce à Gest'ea.
Rendez-vous sur le site internet de la Chambre d'agriculture, pour la procédure dématérialisée (Rubrique : Agroenvironnement > Eau > La demande d'autorisation d'irriguer (OUGC) > Les démarches en ligne)

Contact

- Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Innovation et Systèmes de Production (cf page 19)
- Neste et rivières de Gascogne : ou_neste@gers.chambagri.fr **avant le 31 décembre**
- Irrigadour : ou_irrigadour@gers.chambagri.fr **avant le 30 novembre 2022**